

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 19 FEVRIER 2025**

<b>Nombre de membres</b>  En exercice : 54 Présents : 35 Votants : 40 Suffrages exprimés : 40  <b>Vote</b>  Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février à onze heures quinze, le Comité Syndical s'est réuni à BESSAN, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, président.</p> <p><b>Présent(e)s titulaires :</b> Mesdames et Messieurs, Claude ALLINGRI, Rémi BOUYALA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Gwendoline CHAUDOIR, Pierre CROS, Jean-Charles DESPLAN, Bénédicte FIRMIN, Francis FORTE, Sébastien FREY, Robert GELY, Jean-Michel GUITTARD, Michel HERAIL, Christophe LLOP, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Didier MICHEL, Sylvain MILLAU, Jacques MONCOUYOUX, Catherine MONTARON SANMARTI, Michel MOULIN, Gérard NICOLAS, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Elisabeth PISSARO, Daniel RENAUD, Pierre-Jean ROUGEOT, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS, Michel TRILLES, Luc ZENON conseillers syndicaux.</p> <p><b>Présent(e)s suppléant(e)s :</b> Messieurs PUCHE Lionel, Bernard SAUCEROTTE, Jérôme BONNAFOUX conseillers syndicaux suppléants.</p>
<b>Date de convocation</b>  06 février 2025	<p><b>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats :</b> Madame et Messieurs Alain BIOLA, Jacques MAURAND, Robert MENARD, Laurence RUL, Sébastien SAEZ conseillers syndicaux.</p> <p><b>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s :</b> Messieurs Jean AUGÉ, Jordan DARTIER, Rémy GLOMOT conseillers syndicaux.</p>
<b>Date de transmission en sous-préfecture</b>  .....	<p><b>Absent(e)s excusé(e)s :</b> Madame et Messieurs Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain CARALP, Alain CASTAN, Thierry CAZALS, Laurent DURBAN, Vincent GAUDY, Bertrand GELLY, Nicolas ISERN, Frédéric LACAS, Thierry MAURAT, Stéphane PEPIN-BONNET, Armand RIVIERE, Bérenger SARDA conseillers syndicaux.</p>
<b>Date d'affichage</b>  .....	<p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur Didier MICHEL</p>
<b>Délibération</b>  <b>N° 2025-07</b>	<p><b>OBJET : AVIS SUR MODIFICATION n°1 du SRADET « OCCITANIE 2040 »</b></p>
<b>Contrôle de légalité</b>	<p><b>Vu</b> le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10, L.2122-22 et L.2122-23 ;</p> <p><b>Vu</b> le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.141 et suivants, L.142 et suivants, L.153-11 et suivants ;</p> <p><b>Vu</b> le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p><b>Vu</b> la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,</p> <p><b>Vu</b> la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,</p> <p><b>Vu</b> la délibération N°2022/AP-JUIN/08 du Conseil Régional du 30 Juin 2022 relative à l'adoption du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET),</p> <p><b>Vu</b> l'arrêté R76-2022-09-14-00016 du Préfet de Région portant approbation du SRADET en date du 14 septembre 2022,</p> <p><b>Vu</b> la délibération du Conseil Régional n°CP/2023-02/12.14 du 9 février 2023 relative à la modification du SRADET,</p> <p><b>Vu</b> la délibération du Conseil Régional n° AP/2023-12/09 du 14 décembre 2023 relative à la conférence régionale de gouvernance du ZAN,</p> <p><b>Vu</b> la délibération n°2023-11 portant approbation du SCoT du Biterrois ;</p> <p><b>Vu</b> la délibération n°2020-05 du 24 février 2020 relative à l'avis sur le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET) « Occitanie 2040 » arrêté le 19 décembre 2019,</p>



**Vu** le projet de modification N°1 du SRADEET, transmis par la Région Occitanie au Syndicat par courrier reçu le 16 décembre 2024.

Le SRADEET a été adopté par l'Assemblée régionale le 30 juin 2022 puis approuvé par le Préfet de région le 14 septembre 2022. Il vise à construire une stratégie d'aménagement du territoire avec un document opérationnel, intégrant des thèmes variés : implantation des infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Il contient un rapport exprimant la stratégie régionale et ses objectifs avec quatre défis : attractivité, coopérations territoriales, rayonnement et adaptation au changement climatique, déclinés dans un fascicule de règles assorties de mesures d'accompagnement régionales.

**Le SRADEET étant un document d'urbanisme prescriptif, hiérarchiquement supérieur au SCoT, ce dernier doit prendre en compte ses objectifs et être compatible avec ses règles. A défaut, les PLU(I) devront être en rapport direct avec le SRADEET sans le filtre du SCoT. Il importe donc de veiller à l'articulation entre SRADEET et SCoT.**

La Région Occitanie a engagé en février 2023 une procédure de modification de son SRADEET. En effet, des évolutions législatives successives ont rendu nécessaire l'engagement d'une modification du SRADEET sur les quatre thématiques suivantes :

- La lutte contre l'artificialisation des sols,
- Le développement logistique et industriel,
- La stratégie aéroportuaire,
- La prévention et la gestion des déchets.

#### **MODIFICATION DU VOLET FONCIER**

##### **Exposé des modifications**

Suite à la Loi Climat et Résilience de 2021 et à la Loi « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) de 2023, la Région Occitanie s'est engagée dans une trajectoire et une territorialisation de sobriété foncière. Ainsi les modifications portent sur deux horizons :

- s'engager dans une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces pour la période 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020 ;
- réduire l'artificialisation à horizon 2040 et 2050, afin d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'échelle nationale et à l'échelle de chaque région.

En conséquence, le sens des modifications apportées est le suivant :

- Objectif 1.4 relatif au ZAN

En cohérence avec la Loi Climat et Résilience, l'horizon régional pour réussir le ZAN est fixé à 2050 et non plus à 2040 pour s'aligner avec les temporalités fixées par la loi.

- **Pour la période 2021-2030 :**

**Le SRADEET modifié prévoit une réduction de 58,4% de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) par rapport à la décennie précédente sur le territoire du SCoT du Biterrois, cf. rapport d'objectifs du SRADEET modifié (annexe n°2).**

Les critères utilisés par la Région pour fixer des objectifs territorialisés sont présentés en annexe n°4. Ils combinent dynamiques démographiques et économiques, équilibre du territoire, efforts de sobriété foncière déjà réalisés, enjeux de préservation, potentiel foncier mobilisable, adaptation des territoires exposés à des risques naturels et enjeux de maintien et de développement des activités agricoles.

La contribution de l'InterSCoTSud Méditerranée<sup>1</sup> transmise à la Région Occitanie en octobre 2022 soulignait par exemple que l'indicateur « efficacité en m<sup>2</sup> consommé par habitant permanent » n'était pas un indicateur pertinent, dans les territoires touristiques.

Le SCoT du Biterrois a participé aux différentes étapes de l'élaboration du SRADDET.

Ainsi, après l'arrêt du SRADDET en 2019, le SCoT du Biterrois avait formulé un avis favorable avec réserves et recommandations dans sa délibération n°2020-05 du 24 février 2020, indiquant que **« soient intégrés les objectifs de réduction de la consommation d'espace des documents de planification intercommunaux qui sont déjà dans une trajectoire de forte réduction. Il aurait été judicieux que l'ambition du SRADDET soit le résultat de cette analyse, retravaillée avec les territoires, afin d'afficher un objectif réaliste. »**

Puis, au cours du processus de modification n°1 du SRADDET, le SCoT du Biterrois et d'autres territoires ont fait part de leurs préoccupations à de multiples reprises concernant le taux de sobriété foncière. Cela a ainsi été exprimé en réunions, en particulier dans le cadre de l'Inter-SCoT littoraux, lors des réunions des SCoT d'Occitanie et lors de la conférence régionale de gouvernance mise en place depuis 2024.

- **Pour la décennie suivante 2031-2041 :**

A compter de 2031, l'objectif du SRADDET modifié porte sur la réduction du rythme d'artificialisation par tranches de dix ans jusqu'à l'atteinte du ZAN à l'horizon 2050

*« Le rythme de l'artificialisation nette devra être réduit de 30% sur la période 2031-2040 par rapport à la période 2021-2030, puis encore réduit de 30% sur la période 2041-2050 par rapport à la période 2031-2040, ceci en vue de réussir le ZAN à l'échelle régionale à l'horizon 2050. »*

*« Les territoires de sobriété foncière devront donc fixer dans leurs documents d'urbanisme une trajectoire de sobriété foncière par décennie pour réduire le rythme d'artificialisation et contribuer à la réussite du ZAN à l'échelle régionale. Cette trajectoire devra permettre d'atteindre les objectifs susmentionnés à l'échelle de chaque espace de dialogue, puis le ZAN à l'échelle régionale en 2050. »*

**Enveloppes foncières régionales, nationales et européennes**

Des enveloppes foncières spécifiques à certains projets sont définies à différentes échelles selon leur envergure : régionale, nationale et européenne.

- **Echelle Nationale et Européenne**

Sur le territoire du SCoT du Biterrois, les projets d'envergure nationale et européenne (PENE) suivants sont identifiés dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2024 :

- **Ligne nouvelle Montpellier Perpignan LNMP [Montpellier - Béziers]**  
*(suivant DUP)*
- **Ecosystème EDEN hydrogène (150ha pour le Biterrois)**

- **Echelle Régionale : 600ha**

- **300 ha de « projets d'envergure régionale » (PER)**

A l'échelle régionale, le décret 2023-1097 pris en application de la loi Climat et Résilience prévoit

<sup>1</sup> Rassemblant les SCoT suivants : Littoral Sud, Plaine du Roussillon, Grand Narbonne, Corbières-Salanque-Méditerranée, Biterrois, Bassin de Thau, Pays de l'Or et Sud Gard

que le SRADDET « peut réserver une part de consommation d'espace ou d'artificialisation des sols pour une liste des projets d'aménagements, d'infrastructures et d'équipements publics ou d'activités économiques qui sont d'envergure régionale ».

Dans ce cadre, une enveloppe régionale mutualisée destinée à accueillir des « projets d'envergure régionale » (PER) est créé pour 300ha.

« La comptabilisation de la consommation d'espaces induite par ces projets se fera de la manière suivante : 60 % de la consommation d'espaces des projets concernés sera comptabilisée sur l'enveloppe régionale et les 40 % restant sur l'enveloppe du territoire ».

**Les PER sont listés dans le fascicule de règles du SRADDET.** L'actualisation de la liste des PER, et notamment l'intégration des projets de la liste indicative ou de nouveaux projets, ne pourra se faire que lors d'une évolution ultérieure du SRADDET (modification ou révision) comme l'impose le Code Général des Collectivités Territoriales

- **Aucun projet n'est identifié dans la liste principale des PER pour le territoire du SCoT du Biterrois.**
- **300 ha pour la garantie communale**

La Région réserve cette enveloppe pour répondre à la "garantie communale" de la loi ZAN qui « permet d'assurer à tous les territoires un potentiel minimal de développement dans un contexte global de réduction des possibilités d'artificialiser. Toutes les communes couvertes ou ayant prescrit un PLU, PLUi ou une carte communale avant le 22 août 2026, par la territorialisation des objectifs dans le SRADDET, ne peuvent être privées d'un potentiel minimal d'extension d'un hectare par commune, pour la décennie 2021-2030. Cette garantie est majorée pour les communes nouvelles constituées après le 1er janvier 2011, à hauteur de 0,5 hectare pour chaque commune déléguée, avec un plafond de deux hectares. »

#### **Synthèse de l'impact du projet pour le territoire du SCoT du Biterrois**

Avec un taux de réduction **58,4%** sur la période **2021-2031** par rapport à la période **2011-2021**, puis un rythme d'artificialisation nette réduit de **30%** sur la période **2031-2040** par rapport à la période **2021-2030** :

- Soit en application des objectifs sur la même durée que le SCoT approuvé 2021-2040 d'un taux de réduction de **64,4%**. Ainsi le projet de SRADDET octroierait pour le territoire **1 185 ha**.

**Le SCoT approuvé en 2023, prévoit après déduction du bilan territorial des 150ha du projet d'Envergure Nationale et Régionale « Ecosystème EDEN » une réduction de -61.8% soit 1 328ha.**

**On note des taux d'efforts plus importants pour le projet de SRADDET engendrant une différence de 143 ha avec le SCoT (sur la Période 2021-2040).**

- **Pour que le projet de SRADDET n'impact pas le SCoT approuvé en 2023, le taux d'effort territorialisé sur la période 2021-2031 ne devrait pas être supérieur à 53,4% (au lieu de 58,4%).**
- **MODIFICATION DES AUTRES VOLETS**

**Les modifications apportées sur les 3 autres volets :** développement logistique et industriel, stratégie aéroportuaire et la prévention et la gestion des déchets n'entraînent pas d'observation du SCoT qui en prend acte.

**LE COMITE SYNDICAL**

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

- **D'EMETTRE** un avis **DEFAVORABLE** au projet arrêté de modification n°1 du SRADDET Occitanie
- **DE DEMANDER** de faire évoluer l'objectif de sobriété foncière attribué au territoire du SCoT du Biterrois pour la période 2021-2031 de -58.4% à -53,4%. Afin de prendre en compte du travail déjà mené par le territoire du SCoT du Biterrois (à l'échelle des 5 EPCI), dans le cadre de la lutte contre la consommation d'espaces agricoles et naturels inscrit dans son Document d'Orientation et d'Objectifs approuvé en juillet 2023 et plus globalement depuis le 1<sup>er</sup> SCoT approuvé en 2013 qui s'inscrivait déjà sur une trajectoire marquée de réduction consommation.
- **D'AUTORISER** Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

*Ainsi délibérés à Bessan, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,*

Le Président,  
Sébastien FREY

